

**ADR - Formation conducteurs - Transport de matières dangereuses - Spécialisation citernes recyclage****Financement**Formation professionnelle continue  
Non conventionnée / sans dispositif**Organisme responsable et contact**AFTRAL - PUYMOYEN  
NOBLE NATHALIE  
05.45.60.67.90  
angouleme@aftral.com**Accès à la formation****Publics visés :**Demandeur d'emploi  
Jeune de moins de 26 ans  
Personne handicapée  
Salaré(e)  
Actif(ve) non salarié(e)**Sélection :**Dossier  
Entretien**Niveau d'entrée requis :**

Sans niveau spécifique

**Conditions d'accès :**

Conducteurs routiers destinés à transporter, en national et en international, des matières dangereuses des classes 2, 3, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 8 et 9 en citernes fixes ou démontables d'une capacité supérieure à 1m3. en véhicules-batteries d'une capacité totale supérieure à 1m3. en conteneurs-citernes, citernes mobiles ou CGEM d'une capacité individuelle supérieure à 3m3. Etre titulaire d'un certificat de formation de base en cours de validité ET des spécialisations « citernes chimique » ET « citernes gaz » en cours de validité (au jour de l'examen) OU Etre titulaire d'un certificat de formation de base en cours de validité ET d'une spécialisation « citernes » en cours de validité (au jour de l'examen)

**Prérequis pédagogiques :**

Non renseigné

**Contrat de professionnalisation possible ?**

Non

**Objectif de la formation**

Le cours de spécialisation citernes de recyclage doit couvrir au moins les sujets suivants: Équipements spécifiques des véhicules-citernes. Opérations de chargement et de déchargement. Signalisation et placardage des véhicules-citernes. Documents spécifiques concernant les citernes. Circulation et stationnement des véhicules. Accidentologie spécifique aux...

**Contenu et modalités d'organisation**

Identifier et appliquer les connaissances techniques, réglementaires et professionnelles autorisant le transport des matières dangereuses des classes 2, 3, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 8 et 9, en citernes conformément à la réglementation ADR (8.2) et à l'arrêté TMD (annexe I § 4). Pour les titulaires de la spécialisation Classe 1, et/ou de la spécialisation Classe 7, identifier et appliquer les prescriptions relatives au transport, en citernes, des matières de ces classes.

Parcours de formation personnalisable ? **Oui** Type de parcours **Mixte****Validation(s) Visée(s)****ADR - Formation conducteurs - Transport de matières dangereuses - Spécialisation citernes recyclage - Sans niveau spécifique****MON COMPTE FORMATION** Éligible au CPF**Et après ?**

Suite de parcours

**Non renseigné****Calendrier des sessions**

Numéro Carif	Dates de formation	Ville	Organisme de formation	Type d'entrée	CPF	Modalités
<b>00201260</b>	du 01/01/2021 au 31/12/2021	Puymoyen (16)	<b>AFTRAL - PUYMOYEN</b>		<b>MON COMPTE FORMATION</b>	<b>FPC</b>
<b>00234695</b>	du 01/01/2022 au 31/12/2025	Puymoyen (16)	<b>AFTRAL - PUYMOYEN</b>		<b>MON COMPTE FORMATION</b>	<b>FPC</b>
<b>00234694</b>	du 01/01/2022 au 31/12/2022	Rochefort (17)	<b>AFTRAL - ROCHEFORT</b>		<b>MON COMPTE FORMATION</b>	<b>FPC</b>

00314018

du 02/01/2023 au  
31/12/2023

Puymoyen  
(16)

AFTRAL -  
ROCHEFORT

MON  
COMPTE  
FORMATION

FPC